

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

Étaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, M. GUERZOU Abderhamane (arrivé à 20h50), M. MOREAU Patrick, M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre, Mme HAZEBROUCK Nicole, M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. GARBE Alain, M. LEBON Bernard, Mme CHABOT Elisabeth, M. CARTEADO Stéphane, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme LANNOYE Delphine, Mme RINALDELLI Michelle, M. LACASSAGNE Sylvain

Pouvoirs :

Mme HERLEM Marlène donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel
Mme HUBERT Elisabeth donne pouvoir à M. GARBE Alain
M. MORTEO Jean-Jules donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
Mme BEAUMELOU Marie donne pouvoir à M. BOUCHEZ Joël
M. RATIEUVILLE Valentin donne pouvoir M. BARROCA Joaquim
Mme BOUCHENE Nadia donne pouvoir à Mme LANNOYE Delphine
M. LABBAS Mohamed donne pouvoir à M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani

Absents :

Mme NEZAR Houria
Mme MORTAGNE Isabelle
Mme VASSEUR Corinne
Mme TRABON Indi
M. LOMBARD Sébastien
M. Patrick PREMEL

Formant la majorité des membres en exercice

M. ANTY Olivier a été élu secrétaire de séance

- Date de convocation : 02/04/2024
- Date d'affichage : 29/03/2024
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 23
- Nombre de pouvoirs : 8
- Nombre d'absents : 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2024-024 : Subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2024

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221-1 et L.2221-2,

- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 portant définition des subventions,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° A23-291 du 27 novembre 2023 portant modification des statuts de la CCHVO,
- Vu** la délibération n° 2023-035 en date du 19 juin 2023 portant modification et approbation des statuts communautaires au 1^{er} janvier 2024,
- Vu** la délibération n° 2024-023 en date du 8 avril 2024 portant approbation du budget primitif 2024,
- Vu** les demandes de subventions reçues,
- Vu** l'avis du Bureau Communautaire des 26 février et 18 mars 2024,
- Vu** l'avis de la Commission des Finances des 4 et 25 mars 2024,

Considérant la volonté communautaire de soutenir certaines associations œuvrant dans les domaines de compétences de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Considérant la compétence obligatoire « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » (article 6.1.1.2),

Considérant la compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire » (article 6.2.4),

Considérant la compétence facultative « Maison du Droit et de la Justice » (article 6.3.1.1),

Considérant la compétence facultative « Action de prévention et d'accompagnement » (article 6.3.1.2),

Considérant la compétence facultative « Mobilité et Plan de déplacement » (article 6.3.2),

Considérant la compétence facultative « Emploi » (article 6.3.4),

Considérant la nécessité d'avoir des actions d'insertion par l'activité économique sur le territoire au regard des besoins de la population,

Considérant les activités de l'association « Initiatives Multiples d'Actions auprès des Jeunes » (IMAJ),

Considérant qu'à la demande de l'intercommunalité, l'association « IMAJ » a maintenu une présence sur le territoire en reprenant les anciens locaux de l'association « Noé »,

Considérant la volonté communautaire d'agir dans le domaine de l'insertion par l'activité économique,

Considérant que l'association « IMAJ » porte également une action « Auto-école associative » à destination des jeunes en difficultés afin de leur permettre de trouver un emploi plus facilement,

Considérant la proposition de reconduction des actions « Sensibilisation à l'Entreprenariat et sensibilisation à créations d'entreprises » et « CitésLab » portées par l'association « Initiative 95 »,

Considérant l'intérêt que représentent de telles actions pour le territoire intercommunal,

Considérant la volonté communautaire d'agir dans ce domaine,

Considérant que l'association « Initiative 95 » ne bénéficie plus depuis 2022 d'un soutien financier de la part de l'Etat dans le cadre du fonds d'intervention de la politique de la ville,

Considérant que les actions menées constituent un véritable outil d'accompagnement de notre population à pouvoir exercer une activité professionnelle et à la maintenir grâce au suivi proposé,

Considérant la volonté communautaire de maintenir ces actions sur le territoire en mobilisant des financements à hauteur des précédents,

Considérant la volonté communautaire de soutenir certaines associations œuvrant dans les domaines de compétences de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Considérant la demande de subvention de l'association « Union Musicale de Persan » dans le cadre d'un projet élargissant l'accès à la culture aux enfants et jeunes adultes en situation de handicap afin de leur permettre la pratique musicale au sein de l'équipement « Conservatoire à Rayonnement Communal », CRC de Persan, équipement bénéficiant d'une subvention communautaire pour son fonctionnement,

Considérant que cette association organise tous les deux ans, la « Rencontre Internationale de Chœurs de Jeunes », rendez-vous incontournable de la « Jeunesse qui chante », dont la 12^{ème} édition aura lieu du 18 au 23 juin 2024,

Considérant la demande de subvention de l'Association « La Sauvegarde »,

Considérant les missions de cette association dans le cadre des actions Roul'vers « Navette d'accès aux soins », nécessitant d'être titulaire d'une capacité de transport,

Considérant la volonté communautaire de maintenir les services rendus à la population du territoire par les actions confiées à cette association et de pouvoir améliorer le fonctionnement du dispositif par une augmentation des transports en fonction des besoins,

Considérant que cette association, dans l'exercice des actions qui lui sont confiées, emploie des jeunes en insertion domiciliés sur le territoire de la CCHVO,

Considérant la nécessité pour l'association de bénéficier d'une avance de subvention d'un montant de 8 500 € pour mettre en œuvre le service Roul'vers « Navette d'accès aux soins »,

Considérant qu'une subvention complémentaire sera versée en fin d'année en fonction du bilan des transports effectués,

Considérant que la Communauté de Communes, par l'intermédiaire de l'Association Intercommunale de Fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit (AIFMJD), dans le cadre d'une convention relative au fonctionnement de la « Maison de Justice et du Droit – MJD » (située sur le territoire de Persan), intervenue avec le Ministère de la Justice, le Préfet du Val d'Oise, le point-justice Val d'Oise, le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) du Val d'Oise et l'Ordre des avocats du Val d'Oise, collabore à une présence judiciaire de proximité et concourt à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes et à l'accès au droit,

Considérant que ce partenariat participe au développement des mesures alternatives de traitement pénal avec les actions tendant à la résolution amiable des litiges,

Considérant qu'en vertu du code de l'organisation judiciaire (article R131-1), la structure est placée sous l'autorité du Président du Tribunal Judiciaire et du Procureur de la République,

Considérant que les missions qui y sont exercées et développées, ainsi que les modalités selon lesquelles la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise et l'AIFMJD mettent à la disposition de la MJD un local adapté à ces missions, une présence de collaborateur(s) et concourt aux charges inhérentes à son fonctionnement,

Considérant la demande de subvention de l'Association « AIFMJD » dans le cadre des activités et de l'accueil au sein de la « Maison de Justice et du Droit »,

Considérant le partenariat entre la CCHVO et cette association, formalisé dans le cadre d'une convention,

Considérant que le Département met en œuvre une démarche volontariste autour des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 avec le souhait de déployer une programmation sur l'ensemble du territoire à destination de toutes les Valdoisiennes et de tous les Valdoisiens,

Considérant que dans ce cadre et fort d'une première expérience réussie sur 3 EPCI en 2023, le Département reconduit pour 2024 son partenariat enclenché en 2022 avec le Musée Mobile (MuMo), prenant en charge la part financière qui incombait initialement aux EPCI ou aux communes pour un montant global de 18 000 €uros,

Considérant que le MuMo a donc proposé une nouvelle tournée avec ses camions-expositions entre février et juin 2024 pendant six semaines sur le territoire du Val d'Oise,

Considérant que le Département s'est associé pour ce faire au Musée national d'art moderne du Centre Georges Pompidou et au Fond Régional d'Art Contemporain (FRAC) pour présenter des expositions d'art contemporain inédites et accessibles au plus grand nombre par le biais d'une médiation adaptée,

Considérant que la volonté du MuMo est de partager cette expérience et ce, dès le plus jeune âge, en mettant en avant en cette année olympique, la relation entre art et sport,

Considérant que les publics ciblés sont tout autant les jeunes enfants et les scolaires que les familles, et les publics du champ social ou médico-social,

Considérant que la participation communautaire à cette action repose sur le financement des frais d'hébergement et de repas des intervenants via une subvention, les villes de Persan et de Beaumont-sur-Oise ayant accepté de prendre en charge la logistique liée à l'implantation du MuMo sur leur territoire,

Considérant que dans le cadre des compétences communautaires animation du territoire, cohésion sociale et cadre de vie, le Conseil Départemental a proposé la mise à disposition d'une troupe artistique en résidence sur le territoire de la CCHVO pendant 2 années scolaires (2023 – 2024 / 2024 - 2025), avec la possibilité d'une prolongation d'une année, le coût étant pris en charge par le Département avec un co-financement de la DRAC,

Considérant que cette action se décline autour de la thématique du « vivre ensemble » et d'interconnaissance entre les communes du Haut Val d'Oise et ses habitants par un projet itinérant et fédérateur.

Considérant que le Département finance cette action pour un montant de 50 000 €uros,

Considérant que la CCHVO est quant à elle sollicitée pour la prise en charge des frais d'organisation (repas...) et de matériel via une subvention,

Considérant que cette action se déroulera sur l'ensemble des communes de l'intercommunalité et notamment en lien avec les écoles et les établissements de santé du territoire,

Considérant que deux évènements seront organisés par la troupe artistique, ouverts au public,

Considérant que le 6 octobre 2024 se déroulera le 80^{ème} anniversaire de la libération de la commune de Bernes-sur-Oise, portée par l'association du « Mémorial de Bernes-sur-Oise » et la commune,

Considérant que l'organisation de cet évènement a obtenu le label « 80 ans de la libération »,

Considérant que ce label est délivré par le comité départemental du 80^{ème} anniversaire de la Libération dans la mesure où le projet répond aux critères définis et notamment :

- o Exactitude historique
- o Diffusion de la connaissance historique
- o Mobilisation de la jeunesse et action de transmission de la mémoire de la Libération
- o Célébration des valeurs de courage et d'engagement dans les actions liées à la Libération
- o Valorisation et enseignement auprès des jeunes générations des valeurs démocratiques défendues par les acteurs de la Libération (engagement civique et promotion des idéaux de la République)
- o Capacité à mobiliser un public nombreux et assurer une dimension populaire aux commémorations et/ou événements culturels et scientifiques
- o Valorisation du patrimoine local, impact local de l'évènement ou de la manifestation
- o Dimension internationale ou européenne forte
- o Etc...

Considérant que cet évènement entre dans un cadre historique avec un rayonnement communautaire grâce au label obtenu,

Considérant que le week-end du samedi 1^{er} et dimanche 2 juin 2024, la Fondation de l'Abbaye de Royaumont, dans le cadre de son 60^{ème} anniversaire, souhaite rassembler à l'abbaye tous les publics des territoires environnants en organisant des activités « en famille » (1 300 participants), ponctuées de concerts et spectacles jeune public (550 spectateurs) avec une soirée dansante « Le Bal Perdu » de l'ensemble Art Sonic le samedi 1^{er} juin,

Considérant que cet évènement bénéficie de financement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France et du Conseil Départemental du Val d'Oise ainsi que de partenaires privés,

Considérant qu'afin de pouvoir toucher plus facilement les populations des territoires situés à proximité, en proposant des activités dédiées, les 3 intercommunalités de Carnelle - Pays de France (C3PF), Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) et Communauté de Communes du Haut Val d'Oise (CCHVO) ont été sollicitées par la Fondation afin d'obtenir une subvention,

Considérant que les activités et spectacles seront accessibles gratuitement aux habitants des territoires participant financièrement à cette action, une participation étant exclusivement demandée pour la soirée du 1^{er} juin,

Considérant la volonté des élus de faire découvrir ce lieu d'exception à une majorité de la population communautaire,

Considérant la demande de subvention de l'association « Ukraine Persan Solidaire » afin d'organiser un convoi en Ukraine pour apporter des denrées, vêtements et médicaments,

Considérant que ce type de convoi permet de soutenir la population civile tant au niveau social que de la santé,

Considérant qu'une enveloppe prévisionnelle de subvention de 229 880,00 €uros est prévue au Budget Primitif 2024,

Considérant qu'afin de répondre aux demandes des associations non encore parvenues sur les bases des enveloppes allouées en 2023, ainsi que pour répondre aux éventuels projets d'intérêts communautaires non encore connus à ce jour une enveloppe de 89 100,00 €uros reste disponible,

Considérant que le Conseil Communautaire sera donc être appelé à délibérer au cours d'une prochaine séance de l'année 2024 sur l'octroi des nouvelles subventions,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Etant précisé que les membres du Conseil Communautaire, élus Présidents, Membres du Bureau ou ayant tout autre intérêt dans les associations subventionnées par la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise s'abstiennent de participer au vote, à savoir :

Les membres du Conseil Communautaire qui occuperaient de tels mandats (Président ou membre du Bureau) au sein des associations suivantes de l'indiquer lors du vote :

- o IMAJ
- o La Sauvegarde (Roul'vers)
- o Union Musicale de Persan
- o INITIACTIVE 95
- o AIFMJD
- o Association du Mémorial de Bernes-sur-Oise
- o Fondation de l'Abbaye de Royaumont
- o Association Ukraine Persan Solidaire

Article 1 : APPROUVE le montant des subventions de fonctionnement 2024, attribué aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT 2024
UKRAINE - PERSAN - SOLIDAIRE <i>Subvention exceptionnelle</i>	3 000.00 €

M. LACASSAGNE Sylvain s'abstient de participer au vote au regard de son rôle dans l'association

Adoptée par :

18 voix pour

3 abstentions (M. GUERZOU Abderhamane - Mme HAZEBROUCK Nicole - Mme BORGNE Catherine)

9 voix contre (M. RATIEUVILLE Valentin - Mme ATTIA Monia - M. BARROCA Joaquim - Mme BOUCHENE Nadia - M. LOSTUZZO Jean-Luc - Mme GALOPIN Marie - M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani - M. LABBAS Mohamed - Mme LANNOYE Delphine)

ASSOCIATIONS	MONTANT 2024
IMAJ – Initiatives Multiples d'Actions auprès des Jeunes <u>Décomposition :</u> Actions auprès des Jeunes Action « Atelier Chantier Insertion » Actions auprès des Jeunes Action « Auto Ecole »	15 000.00 € 10 000.00 € 5 000.00 €
UNION MUSICALE DE PERSAN Subvention au titre de l'accès à la culture (porteurs de handicap) Subvention "Rencontre Internationale des Choeurs de jeunes" - Evènement tous les 2 ans	10 500.00 € 8 350.00 € 2 150.00 €
LA SAUVEGARDE (Action Roul'vers Navette Santé) <u>Décomposition :</u> Subvention de base Subvention complémentaire versée en fin d'année en fonction du bilan d'activité (inscrite en réserve)	8 500.00 € 8 500.00 €
INITIACTIVE 95 <u>Décomposition :</u> Subvention au titre de l'action CitéLab Subvention au titre de l'action de sensibilisation à l'entreprénariat et à l'amorçage des projets de création d'entreprises	20 000.00 € 10 000.00 € 10 000.00 €
AIF MJD – Maison de la Justice et du Droit	53 600.00 €
MISSION LOCALE Au BP 2024 - Inscrite en réserve dans l'attente des informations	
ASSOCIATION DU MEMORIAL DE BERNES-SUR-OISE Subvention exceptionnelle - 80ème anniversaire de la libération	9 000.00 €
FONDATION ABBAYE DE ROYAUMONT Subvention exceptionnelle - 60 ans - 1er et 2 juin 2024	5 000.00 €
LES AMIS DU MUMO Subvention exceptionnelle "Olympiade 2023 - 2024" - Partenariat Conseil Départemental Implantation Musée Mobile du 17 au 21 juin 2024 sur le territoire Persan 17 au 19/06 - Beaumont : 20 et 21/06 Exposition et ateliers pour les écoles et collèges - Ouverture tout public les 19 et 21/06 fin de journée	1 180.00 €
L'OEIL DU BAOBAB Subvention annuelle dans le cadre de la mise en place d'une "Résidence en territoire" Partenariat Conseil Départemental - DRAC sur 2 à 3 ans Action à destination des écoles, organismes de santé du territoire....	15 000.00 €

M. BOUCHEZ Joël s'abstient de participer au vote pour la subvention à l'association AIF MJD au regard de son rôle dans cette structure

Adoptée par :
A l'unanimité

Soit un montant total de subventions attribuées au cours de la présente séance :

Montant total des subventions votées Conseil Communautaire du 8/04/2024	140 780.00 €
Montant des subventions inscrit en réserve En attente de l'instruction des dossiers et des demandes dont la Mission Locale	89 100.00 €
Montant global inscrit au BP 2024	229 880.00 €

Article 2: AUTORISE Madame la Présidente à verser lesdites subventions pour l'année 2024 dès lors que les conditions d'octroi sont remplies

Article 3: PRECISE que les différentes subventions accordées au titre de l'année 2024 peuvent faire l'objet de versements fractionnés en fonction des différentes catégories de subventions allouées à une même association (subvention de base, subventions complémentaires au titre d'actions spécifiques...)

Article 4: AUTORISE Madame la Présidente à établir et signer toutes les conventions d'objectifs et documents inhérents au versement des subventions allouées

Article 5: NOTE que ces subventions sont inscrites au budget principal 2024 de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



C. Borgne

Catherine BORGNE
Présidente

Olivier Anty

Olivier ANTY
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le : 11/04/2024

Affiché le : 11/04/2024

Publié le : 11/04/2024

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).